

MULTITRACT - SAS Au capital de 37 000 euros - La chapelle – ROUTE DE MYANS - 73800 CHIGNIN - 477 838 288 RCS CHAMBERY

Conditions Générales de Vente (CGV) MULTITRACT

à destination des professionnels

ARTICLE 1 GENERALITES Les présentes CGV s'appliquent à toute offre et vente de biens et de services. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces CGV quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes CGV se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites CGV. La Société se réserve le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les présentes CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur au moment de la commande. Les CGV sont consultables sur le site internet de la société ou simple demande auprès de la Société. **ARTICLE 2 PRESTATIONS** La société MULTITRACT est un prestataire spécialisé dans le domaine de la conception et vente engins de tractage et de manutention de véhicules. Par ailleurs, la société MULTITRACT offre une formation à la maîtrise des dits engins de tractage automatisé pour tout achat permettant ainsi à l'acheteur de maîtriser le fonctionnement du bien vendu. **ARTICLE 3 COMMANDE** Tout devis remis à l'acheteur (quel qu'en soit la forme) est soumis aux présentes CGV. Les devis demandés par le Client et fournis par la société MULTITRACT constituent un engagement ferme sur les prix des études, des matériels, des pièces et de la main d'œuvre pendant quinze (15) jours. Si en cours d'exécution, des prestations et fournitures autres que celles prévues au devis sont nécessaires, un devis complémentaire doit être adressé par MULTITRACT dès que la dépense estimée est supérieure à 10 % du devis initial. En dessous de ce seuil, le Client est réputé avoir donné mandat au Prestataire d'agir au mieux conformément aux règles de l'art. Le contrat se forme par l'acceptation expresse écrite par le Client de l'offre. Ce dernier est considéré comme ayant accepté sans réserve et irrévocablement tous ses termes à défaut d'objection dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de l'accusé de réception de commande de MULTITRACT. Les documents contractuels, par ordre de priorité décroissante seront : - Les CGV - L'offre commerciale / devis du Vendeur - La commande du Client - La facture. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé. Les commandes devenues fermes et définitives ne peuvent être annulées ou modifiées sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société. Dans ce cas, les modifications de la commande pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de Produit et/ou de prix et/ou de délai de livraison. Toutefois, aucune modification de commande totale ou partielle ne pourra être acceptée, sans accord écrit préalable de la Société. **ARTICLE 4 PRIX** Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base du devis. Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils sont valables pour une durée maximale de 8 semaines. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. **ARTICLE 5 CONDITIONS DE LIVRAISON 5.1 Livraison** Les livraisons sont effectuées au fur et à mesure des possibilités de la société. Le délai de livraison sera convenu avec le client lors de la commande. La société MULTITRACT étant tributaire de plusieurs sous-traitants pour la fabrication de ses machines, aucun retard de livraison ne peut faire l'objet de pénalité de retard. Le client insatisfait pourra toutefois, lorsque le retard excède de plus de 60 jours la date de livraison convenue, demander la résolution de la vente, et après avoir mis en demeure MULTITRACT de procéder à la livraison dans un délai de 20 jours par lettre recommandée avec avis de réception. Les délais convenus pour la réalisation de la livraison sont nécessairement exprimés en jours ouvrés. Les horaires de livraison sont donnés à titre indicatif. La Société tiendra informé le Client dans les meilleurs délais de tout retard. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut

intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la Société (notamment paiement ...), quelle qu'en soit la cause, y compris pour des commandes antérieures et/ou concomitantes et/ou ultérieures. **5.2 Transfert des risques** Le transfert des risques intervient à la livraison. L'enlèvement ou la réception des marchandises transfèrent les risques sur l'acheteur dès que les marchandises ont quitté le dépôt du vendeur ou de son mandataire, sans préjudice à la clause de réserve de propriété. **5.3 Réserves à la livraison – réclamations** La vérification des produits livrés doit être faite au moment de la livraison en présence du chauffeur ou du transporteur. Il est remis au client un bon de livraison lorsque la livraison est effectuée par la société MULTITRACT ou un document de transport (lettre de voiture ou récépissé de livraison) lorsque les marchandises sont confiées à un transporteur. Le bon de livraison ou document de transport est signé par le client et mentionne expressément toute réserve relevée par lui et portant notamment sur le conditionnement, le poids, le colisage, la qualité et la quantité des produits. Toutes réserves relatives aux marchandises livrées devront être signifiées à la société MULTITRACT, par lettre recommandée avec A.R., dans les trois jours suivant la date de réception des marchandises, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce. Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des machines livrées, par l'acheteur, vaut renonciation à recours à l'encontre du Vendeur, pour quelque raison que ce soit. En cas de non-conformité, la garantie de la société MULTITRACT se limite au remplacement des machines ou pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité. **5.4 Réserve de propriété** Indépendamment de la clause de transfert des risques, les biens vendus, même assortis de paiements échelonnés, restent la propriété de la société MULTITRACT jusqu'à la date de leur paiement intégral par l'acheteur. Pendant toute cette période au cours de laquelle les biens vendus sont affectés de la clause de réserve de propriété, l'acheteur s'engage à assurer les biens vendus contre tous les risques de perte, détérioration et dommages qu'ils peuvent courir ou occasionner à compter de leur réception. **ARTICLE 6 PAIEMENT** Un acompte de 30% du prix de la commande sera payé dès la signature de la commande, les sommes sont payables au départ de/des la machine(s) pour la livraison des biens et/ou l'exécution de la prestation, sauf dispositions différentes prévues par les accords commerciaux en vigueur entre les parties. Au cas où la solvabilité de l'acheteur serait douteuse, MULTITRACT se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité du prix de vente. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations ou livraisons en cours. **ARTICLE 7 CLAUSE PENALE** Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard s'élèvent à 10% HT. Elles sont appliquées sur le montant HT de la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire : l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service. Elles ne sont pas soumises à TVA. Une indemnité forfaitaire de 160 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur. **ARTICLE 8 CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME** En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure. **ARTICLE 9 CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE** Toute commande est

acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, MULTITRACT serait fondé, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier le contrat de vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, MULTITRACT pourra suspendre les prestations à destination de l'acheteur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais. **ARTICLE 10 RESPONSABILITE – ASSURANCE** MULTITRACT est tenu à une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition impérative. MULTITRACT sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure, telle que définit à l'article 13. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, MULTITRACT a souscrit une assurance responsabilité civile dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation qui pourra être remise au client sur simple demande de celui-ci. **ARTICLE 11 COMPENSATION** Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies. **ARTICLE 12 RECLAMATIONS** Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation. **ARTICLE 13 FORCE MAJEURE** La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté de la société MULTITRACT ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de MULTITRACT ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants : Les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, Les barrières de dégel - L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit - Les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les Vendeurs qui participent à l'une des étapes de la prestation (exemple : retard dans la livraison des matériaux) -L'insalubrité des bâtiments - Les contraintes géologiques, écologiques et archéologiques, les guerres civiles, le contexte politiques, les risques liés au terrorisme, les décisions administratives, les changements de réglementation, le fait du prince, le fait des tiers, les conflits armés, et tout évènement qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de MULTITRACT, elle informera le client au plus tôt des cas et événements ci-dessus énumérés. **ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION** Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif et ce à partir de la signature, du bon de commande. Les travaux de conception et de fabrication ne commenceront qu'après acceptation écrite de l'offre de MULTITRACT par le Client au moyen du retour de la commande acceptée. Les retards éventuels et imprévisibles ne pourront faire l'objet d'indemnité d'aucune sorte. Une prolongation de délai sera également accordée à MULTITRACT dès lors que le Client modifie les caractéristiques de sa commande. Dans ce dernier cas, un avenant sera négocié entre les parties. **ARTICLE 15 : GARANTIES** MULTITRACT garantit à compter du jour de la réception des machines livrées pendant une durée de 12 mois. En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux, le Client doit avertir dans les 48 heures MULTITRACT afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles. Il devra fournir toute justification de la réalité des

vices ou anomalies constatés et laisser à MULTITRACT toute facilité pour procéder à cette constatation.

La garantie ne couvre pas : - les pièces d'usure, - les éléments du matériel ayant fait l'objet d'une transformation, ainsi que les conséquences de la transformation sur les autres pièces ou organes du matériel, ou sur les caractéristiques de celui-ci, - les dommages résultant d'un mauvais entretien du matériel, notamment lorsque les instructions concernant le traitement et la périodicité de l'entretien prévues dans le guide de conduite et d'entretien du constructeur n'ont pas été respectées - les dégradations engendrées par des causes extérieures telles que, sans que la liste soit limitative : accidents, chocs, retombées minérales tel que silice, produits transportés, l'utilisation d'un carburant de mauvaise qualité, le montage d'accessoires non agréés par le constructeur, le montage d'accessoires agréés par le constructeur installés sans respect des préconisations définies par ce dernier. - les dommages causés par des événements de force majeure tels que, sans que la liste soit limitative : la foudre, l'incendie, les inondations, les tremblements de terre, les faits de guerre, les émeutes et attentats.

Cette garantie est rigoureusement limitée au remplacement ou à la réparation gratuite dans les ateliers de MULTITRACT de la pièce défectueuse à l'exclusion de toute autre indemnité. Il ne pourra en particulier être exigé la mise en place d'un matériel équivalent pendant la période d'immobilisation du matériel couvert par la garantie. Dès lors que le Client aura adressé sa réclamation à MULTITRACT dans les délais indiqués, et sous réserve que sa responsabilité soit établie, MULTITRACT pourra intervenir en garantie. La prise en charge de travaux en cas d'appel en garantie ne vaut jamais reconnaissance de responsabilité. Cette dernière, quel qu'en soit son fondement, ne pourra excéder la valeur des Prestations en cause. MULTITRACT ne sera en aucun cas responsable envers le Client de dommages indirects et/ou de préjudices immatériels tels que notamment un manque à gagner, une perte d'exploitation, de profit, ou d'opportunité commerciale, une augmentation des frais généraux ou une baisse des économies prévues, même si ceux-ci étaient prévisibles. MULTITRACT décline toute autre garantie ou responsabilité expresse ou implicite notamment, sans que cette liste soit exhaustive, concernant la commercialisation, l'adaptation à un usage particulier ou les résultats tirés de l'utilisation des Prestations.

ARTICLE 16 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE. Les CGV sont soumises et interprétées conformément au droit français ; les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 sont expressément écartées. Tout différend ou litige survenant entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de CHAMBERY ou son président en matière de référés, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, ce qui est expressément accepté par l'acheteur. **ARTICLE 17 POLITIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONFORMEMENT** aux articles 121 et 13 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et à l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, la société MULTITRACT informe les clients de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel destinés à l'exécution de ses missions. Les informations ainsi collectées ne sont communiquées ou commercialisées à aucun tiers hormis le cas, très improbable, où elles devraient être communiquées aux autorités judiciaires sur réquisitions légales. Les données personnelles transmises sont exclusivement utilisées pour la bonne exécution des prestations. Seules les informations strictement nécessaires à la réalisation d'une prestation sont transmises à nos fournisseurs ou prestataires. MULTITRACT ne saurait être tenue à aucune obligation, notamment de sécurité vis-à-vis de ces informations. **1/ Garanties de MULTITRACT** en tant que responsable de traitement Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données personnelles notamment le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 ("RGPD"), MULTITRACT garantit au Client qu'il a collecté les Données personnelles qu'il entend traiter de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour lesquelles MULTITRACT déclare avoir dûment informé les personnes concernées (art. 13 et 14 du RGPD). MULTITRACT garantit au Client qu'il

est seul responsable du traitement des données personnelles à l'occasion de l'exécution du contrat. MULTITRACT garantit au Client qu'il a seul déterminé les finalités et les moyens du traitement de ses Données personnelles. En conséquence, il appartient à MULTITRACT, préalablement à l'exécution du contrat, de vérifier que le traitement de Données personnelles est conforme à la finalité et aux moyens des traitements qu'il a mis en œuvre. **2/Engagement de conformité de MULTITRACT** à présenter au Client des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des Données du Client réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits des personnes concernées dont les Données sont traitées (art.28.1 du RGPD). MULTITRACT s'engage à ne pas recruter un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Client. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, MULTITRACT informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements (art.28.2 du RGPD). MULTITRACT s'engage à ne traiter techniquement les données du Client que pour exécuter le contrat. Conformément au RGPD, les données personnelles sont stockées et traitées par MULTITRACT sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit du Client, sauf en application d'une décision d'adéquation de l'Union Européenne (Argentine, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay et "Privacy Shield") qui permet à un prestataire de traitement d'exporter des données personnelles sans "autorisation spécifique ». **3/ - Tenue d'un registre des traitements** Conformément à l'article 30.1 du RGPD, MULTITRACT s'engage à tenir à jour une liste des traitements des Données personnelles de ses cocontractants comportant : - le nom et les coordonnées du Client et du Data Protection Office s'il en a été désigné un par le Client; - les finalités du traitement ; - une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données personnelles ; - les catégories de destinataires auxquels les données personnelles ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires hors UE - le cas échéant, les transferts de données personnelles vers un pays hors UE, y compris son identification; - dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ; - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles reprenant les dispositions du Contrat. **4/ Notification en cas de faille de sécurité** Conformément à l'article 33 DU RGPD, MULTITRACT s'engage à informer le Client, sans délai après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité pouvant affecter les données à caractère personnel du Client. Il appartient alors à MULTITRACT d'en informer l'Autorité de contrôle dont il dépend, et les personnes concernées quand cette faille de sécurité "est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés". En cas de faille de sécurité détectée par MULTITRACT, à première demande du Client, MULTITRACT lui fournira par écrit l'ensemble des éléments visés à l'article 33.3 du RGPD, à savoir : - la nature de la faille de sécurité y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données [personnelles] concernés; - le nom et les coordonnées du DPO/CIL ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues - les conséquences probables de la faille de sécurité ; - les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la faille de sécurité, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. - Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible pour MULTITRACT de fournir au Client toutes ces informations en même temps, MULTITRACT s'engage à communiquer ces informations au Client de manière échelonnée "sans autre retard indu". MULTITRACT s'engage à documenter par écrit, en français, toute faille de sécurité, en indiquant les faits concernant la faille de sécurité, ses effets et les mesures prises par MULTITRACT pour y remédier. La documentation ainsi constituée sera tenue à disposition du Client et/ou de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente. MULTITRACT s'engage à prendre au plus vite toute mesure de correction technique appropriée pour faire cesser la faille de sécurité identifiée,

notamment afin de rendre les données incompréhensibles à toute personne non autorisée à y avoir accès et les appliquer aux données concernées par cette faille de sécurité et à en justifier par écrit sans délai au Client. Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose à tout moment de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Pour en savoir plus, vous pouvez visiter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr). Ces droits peuvent être exercés : par courrier électronique à contact@eabstract.com. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, située 3 Place de Fontenoy 75007 Paris. **5/ Réclamation** En cas de réclamation, le client pourra s'adresser par courriel à cette adresse : contact@eabstract.com ou par courrier postal à MULTITRACT 600 Route de Myans, 73800 CHIGNIN (France).

Date :

Signature : (nom et qualité du signataire + cachet commercial)